

SEANCE du 11 juin 2025

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Angé VLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : Loïc NAULET donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Christine DE ROUCK donne pouvoir à Valérie ARNOULD

ABSENTS excusés : Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, François-Pierre VERNIER

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 14 VOTANTS : 16

CONVOCATION : 05/06/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 06/06/2025

**Objet : Approbation des conditions de cession de biens par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA),

Vu la délibération n° 2016-39 en date du 14 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Agnant,

Vu la convention de réalisation n° 17-22-050 relative à la maîtrise foncière de l'emprise « Rue du Collège » signée entre la Mairie de Saint-Agnant et l'EPFNA le 18 mai 2022, conformément à la délibération n° 2022-29 de la Mairie de Saint-Agnant en date du 4 mai 2022 et de la délibération n° B-2022-015 du Bureau de l'EPFNA en date du 10 mars 2022,

**AR Prefecture**

017-211703087-20250611-2025\_25-DE  
Reçu le 18/06/2025

Vu la convention de réalisation n° 17-25-012 pour le développement de l'opération « Rue du Collège » entre la Mairie de Saint-Agnant et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) conformément à la délibération n° 2025- 24 de la Mairie de Saint-Agnant en date du 11 juin 2025 et de la délibération n° CA-2025-009 du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 13 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n° 17-22-050 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Mairie de Saint-Agnant dans son projet de création de logements et/ou développement des activités et services,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n° 2022-29 du conseil municipal en date du 4 mai 2022,

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants,

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage,

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention de réalisation, l'EPFNA envisage de procéder à la cession de cette propriété acquise selon les modalités suivantes :

<b>Acquéreur</b>	<b>Mairie de Saint-Agnant</b>
<b>Parcelle cadastrée section n°</b>	AA314
<b>Adresse</b>	Rue du collège
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	11 142 m <sup>2</sup>
<b>Zonage PLU</b>	1AU
<b>Nature</b>	Ancien centre commercial (SPAR)
<b>Occupation</b>	Libre
<b>Prix de cession en € HT</b>	<b>49 104,64 € HT</b>
<b>Montant total de la cession en €</b>	<b>58 925,57 € TTC</b>

CONSIDÉRANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 13 mai 2025 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité au plus tard le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que cette cession répond à l'objectif d'intérêt général du projet de création de logements et/ou développement des activités et services, défini par la Mairie de Saint-Agnant,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 juin 2025,

En conséquence, au regard de ce qui précède, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

**Pour : 15** (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER, QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Loïc NAULET, Christine DE ROUCK)

**Contre : 0**

**Abstention : 1** (Didier BAUMARD)

Décide :

**Article 1 :**

D'approuver la cession par l'EPFNA de la parcelle AA314 d'une superficie cadastrale de 11 142 m<sup>2</sup> située rue du Collège à Saint-Agnant au prix de 49 104,64 € HT à la Commune de Saint-Agnant, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement principalement dédié au logement, incluant une part de logements sociaux.

**Article 2 :**

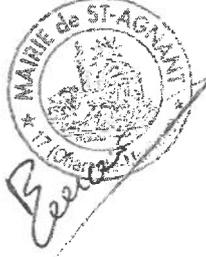
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 13 juin 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Valérie ARNOULD

Affichée le :

**Délais et voies de recours contentieux :**

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.